



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Février 2005

Association pour une retraite convenable
1377 chemin Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN

Directeur de publication

N°27

Jean DESFONDS

Sommaire

- **Éditorial** 1
- **Un brin d'histoire** 2
- **Nos actions :**
- **Côté diocèses** 3
- **Côté congrégations** 4
- **Réforme des retraites.
Et la Cavimac ?** 5
- **Les journées Cavimac
Écho des régions** 6
- **Assemblée générale
Rapport d'activité ...** 12
- **Rapport financier** 16
- **Dans les régions
Bretagne** 17
- **Fiches pratiques
Barème 2005** 18
- **Juridique
La transaction** 19
- **Bulletin d'adhésion** 20

Des lettres... et des chiffres !

La culture des clercs, de quelque religion qu'ils soient, préfère les lettres aux chiffres. C'est ce que tout le monde croit, et que cette même culture contribue à renforcer.

L'aversion pour les chiffres se renforce dans certaines religions lorsqu'ils servent à compter de l'argent.

Ce n'est pas un cas général !

Un éminent expert va jusqu'à penser que certaines personnes ont un « ressenti » totalement différent selon le sens dans lequel l'argent navigue... mais cela n'est sans doute pas lié à la culture, car je l'ai constaté sous bien des latitudes.

Notre association aurait-elle agi en vain, quand depuis des années elle tente de montrer à ses interlocuteurs, chiffres en main,

- que ce que nous demandons n'est pas le paradis sur terre...
- que nous ne demandons que la même chose que nos anciens collègues qui sont restés dans l'institution que nous avons servie ensemble...
- que le niveau de retraite que nous revendiquons pour nos années au service de l'Église catholique est dans la fourchette de ce que nous avons appris, enseigné et pratiqué dans nos institutions comme étant un niveau de vie modeste. Toutes les congrégations actives ont depuis fort longtemps estimé qu'un tel niveau se situe autour du SMIC.

Alors, têtus que nous sommes, nous vous livrons encore dans ce numéro, des lettres... et des chiffres.

Parmi ces derniers, le principal est celui que la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a fixé dans son article 4 comme devant être le niveau de pension minimum pour quelqu'un qui a travaillé toute sa vie et à plein temps au SMIC :

85% du SMIC net !

Quelle que soit votre culture, retenez-le bien. Et...

Unissons-nous pour l'obtenir !

Paul CHIRAT

Les clercs seraient-ils des mineurs sous tutelle ?

Lorsqu'on se réfère aux débats qui ont précédé la création du régime de protection sociale des clercs en janvier 1978, plusieurs observations s'imposent rapidement :

- le déficit d'information des prêtres diocésains et des religieux et par voie de conséquence, le peu d'implication des uns et des autres dans ce débat. Massivement on a fait confiance ;
- l'ignorance des conséquences qu'aurait le choix qui serait fait (régime autonome ou rattachement au régime général), pour les intéressés eux-mêmes et pour les autres assurés sociaux ;
- la divergence totale entre les principes affichés (solidarité avec les autres assurés sociaux en référence à Vatican II) et les choix prônés par les responsables de l'Église et finalement retenus par le législateur ;
- la persistance dans l'Église France de réflexes d'indépendance vis à vis de certaines lois de la République aboutissant à des dispositifs propres et sui generis.

S'agissant de la première observation, le déficit d'information, il convient de dire tout de suite que des efforts ont été faits par la Mutuelle Saint Martin. Mais on reproche à ses publications soit d'être trop techniques, soit trop simplifiées au point que « tout paraît clair et que toutes les difficultés paraissent aplanies ». On reproche par contre à l'épiscopat de faire de la rétention d'information. En voici un exemple.

Dans un article publié dans Masses Ouvrières en novembre 1975, un groupe de prêtres de Nantes, écrit :

« Les évêques ont eu à Lourdes, en novembre 1974, un document...intitulé « Les régimes de protection sociale des clercs et la généralisation de la Sécurité sociale » qui était pédagogique, abordable et qui en même temps mettait en parallèle les deux types de solution possible (rattachement au régime général ou création d'un régime autonome) avec leurs incidences respectives : juridiques, financières, sociales... Pourquoi ce document ne nous a-t-il pas été communiqué ? Cela semble bien signifier que nous sommes appelés à « faire confiance » et non à exercer un choix responsable ! Est-ce normal ?

Les informations que nous avons, nous sont fournies par les responsables de la Mutuelle Saint Martin. Sans doute sont-ils les plus compétents techniquement. Se plaçant sur le plan qui est le leur, ils mettent l'accent sur l'aspect technique et financier sans faire assez le lien avec la vie matérielle et les finances de l'Église dans leur ensemble et sans tenir compte de la signification politique des solutions préconisées.

Or, les problèmes essentiels, y compris financiers, sont des problèmes d'orientation. Et ce sont les responsables de la Commission Assurance maladie-Assurance vieillesse du Groupe national de travail, agissant sous l'égide du Secrétariat de l'épiscopat et des deux Unions des supérieur(e)s majeur(e)s, qui discutent avec les pouvoirs publics. N'est-ce pas de l'Épiscopat que nous devons attendre une information et sans doute obtenir une réflexion sur les orientations. L'enjeu est d'une portée telle qu'il ne nous paraît pas pensable que tout soit réglé en dehors de nous ».

Voilà qui est clair !

Il convient cependant de dire que l'épiscopat n'est pas seul en cause.

Malgré des prises de position comme celle qui précède, assez peu de prêtres et de religieux se soucient à cette époque de leur protection sociale, la majorité s'en remet aux « spécialistes ». La référence à l'Évangile peut aussi expliquer ce « détachement ». On n'a pas mesuré l'importance des conséquences du choix tant pour les assurés que pour l'Église dans son rapport à l'État français et à son système de protection sociale. On choisira un système spécifique qui se révélera inadapté à l'évolution démographique, à l'évolution même de l'Église (nombreux départs) qui l'isolera et l'obligera très vite à faire appel à la solidarité nationale.

Nous payons aujourd'hui, les choix regrettables d'hier.

1.1. Jean VIGUIÉ - janvier 2005

Du côté des ex-diocésains

Le bulletin précédent vous a répercuté la rencontre que l'APRC a eue en juin dernier avec Mgr François Garnier, président de l'Union des Associations Diocésaines (l'UAD) et à ce titre notre interlocuteur habituel dans nos contacts avec l'Episcopat. Il vous a également donné connaissance de la lettre envoyée à chaque évêque avant l'assemblée plénière des évêques à Lourdes ainsi que du courrier au même Mgr Garnier, portant sur notre enquête auprès des ex-religieux et religieuses ayant œuvré au service des diocèses.

Voici ce qui s'est passé depuis :

Après l'assemblée de Lourdes, nous avons relancé Mgr Garnier. Nous devons nous rencontrer prochainement, avec un ordre du jour conforme à notre dernier courrier : la situation des AMC religieux qui ont été au service des diocèses, les 65-75 ans et les ressources réelles des retraités diocésains demeurés dans l'institution (bien supérieures au MIG – Minimum Interdiocésain Garanti – qui sert pourtant de base de calcul pour l'allocation dite USM 2).

Cette allocation, rappelons-le, est servie aux retraités ex-diocésains à partir de 75 ans. Chaque année, les évêques votent une « enveloppe » à cet effet, et attribuent son reliquat (ce que ne réclament pas certains ayant droit de plus de 75 ans ou ce qu'ils décident volontairement d'abandonner par solidarité) aux retraités de 65-75ans qui en font la demande.

Sur cette base, quelques-uns de nos adhérents nouveaux retraités ont demandé - via l'Union Saint Martin (USM) que

les évêques ont chargé de la gestion de cette allocation - à bénéficier de ce reliquat. Ils ont eu la surprise de se voir répondre que cette allocation ne leur serait versée qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant leur demande, au motif que l'enveloppe était votée annuellement !

Ils ont évidemment réagi auprès de l'USM et du président de l'UAD. Renseignement pris, en effet, auprès de nos anciens présidents (Jacques Bassot et Jean Droillard), tout indiquait que cette pratique était inédite. De fait, le secrétariat de l'épiscopat est finalement intervenu pour que soit rétablie une manière de faire plus conforme aux pratiques habituelles et au bon sens. Il a été signifié à nos adhérents que l'USM2 à laquelle ils peuvent prétendre leur serait versée à compter de leur date anniversaire.

L'APRC par le biais de nos représentants à l'USM, a épaulé ses adhérents qui ont justement réagi. Elle ne manquera pas de demander dans les jours qui viennent que lui soient communiquées les modalités précises d'attribution de l'USM 2. Telle est à ce jour l'« actualité » des AMC diocésains.

Jean DESFONDS

Aux AMC diocésains qui perçoivent l'USM2 :
Pas imposable en 2002 / 2003 ?
Afin d'échapper à la CSG sur cette allocation...
Envoyez d'urgence vos avis de non-imposition à :
Union Saint-Martin
3 rue Duguay-Trouin
75280 PARIS CEDEX06

Depuis 5 années, notre ami Roger JACQUET a assumé la lourde tâche du bulletin.

Il a manié la souris, pianoté sur le clavier, scruté l'écran, pressuré le logiciel pour traquer tout ce qui peut rendre une lecture facile et agréable.

Il a souvent apporté aux sujets austères le soleil d'un trait d'humour !

2. Arrivant en fin de mandat au C.A., il passe la main...

Les délais impératifs pour la sortie du présent bulletin ont empêché qu'il puisse s'atteler à l'ultime numéro qui aurait dû encore profiter de son savoir-faire.

L'exemplaire que vous avez en main se ressent donc déjà de l'absence de la « touche Jacquet ».

Que Roger trouve ici, avec notre merci unanime, l'expression de l'amitié de tous.

Congrégations : le point.

Un rapide coup d'œil sur la période qui s'est écoulée depuis notre dernier bulletin nous amène à constater que notre action n'a pas eu de relâche. Nous avons tous en main le « modèle » de réponse produit par les conférences des supérieur(e)s majeur(e)s. Il fallait y répondre, il fallait atteindre directement les congrégations pour leur donner notre point de vue.

Il fallait aussi assurer le traitement des dossiers individuels, toujours nombreux et toujours prioritaires. Il fallait encore envisager la suite à donner aux demandes en fonction des réponses que les adhérents recevraient, et dégager une politique générale, orientée par les adhérents.

Voici donc des chiffres susceptibles de vous aider, principalement dans les rencontres locales, à formuler des propositions d'orientations pour notre AG du 10 avril :

1. Combien d'adhérents ex-congréganistes ont demandé une indemnité compensatoire pour leur retraite ? L'analyse des doubles que nous avons reçus donne les résultats suivants :

Femmes.

| | |
|--|-----|
| Nombre d'ex-religieuses adhérentes 2004..... | 170 |
| Copie de la demande reçue par APRC | 118 |
| Préjudice chiffré et demande formulée..... | 99 |
| Préjudice chiffré en ne demandant rien | 12 |
| Peu (ou très peu) concernées | 4 |
| Fiches inexploitables | 3 |

Hommes.

| | |
|--|-----|
| Nombre d'ex-religieux adhérents 2004 | 105 |
| Copie de la demande reçue par APRC | 45 |
| Préjudice chiffré et demande formulée..... | 32 |
| Préjudice chiffré en ne demandant rien | 3 |
| Peu (ou très peu) concernés | 6 |
| Fiches inexploitables | 4 |

2. Pour ce qui est des réponses des instituts : Plusieurs ont envoyé une réponse à leurs AMC. Elle est en général calquée sur la lettre type imposée par les Conférences des Supérieurs Majeurs, qui pourtant déclaraient n'avoir aucun pouvoir sur les congrégations... mais beaucoup n'ont même pas accusé réception. Nous avons assisté les adhérents qui nous ont sollicités pour formuler leur réponse ou leur relance. Quelques rares congrégations ont joint un petit mot plus personnalisé, tandis que d'autres indiquaient par téléphone ou de vive voix leur volonté d'attendre l'assemblée de Lourdes pour réagir en fonction d'une évolution qu'elles auraient voulue positive...
3. Nous n'avons donc pas attendu pour interroger à nouveau les adhérents engagés en transaction. En cas de réponse négative de leur congrégation, quelle serait leur volonté ? S'engageraient-ils dans la poursuite de cette action dite « transaction » par toutes voies légales, comme le précisait le coupon-réponse paru dans le bulletin n° 26, l'accord amiable étant toujours à privilégier.

Et voici :

Femmes et hommes.

| | |
|---|-----|
| Demandes de transactions envoyées..... | 163 |
| Nombre de réponses au questionnaire..... | 89 |
| Définitivement négatives..... | 11 |
| Définitivement positives..... | 76 |
| S'aligneront sur le choix du plus grand nombre..... | 2 |

Le résultat est donc très nettement en faveur d'un passage à la vitesse supérieure. C'est bien connu, le refus d'accord ne conduit pas à la paix mais à la guerre.

4. Grâce aux renseignements fournis par certains de nos adhérents et aux recherches spécifiques des membres du C.A., des contacts ont été pris avec des avocats et juristes de Paris et de province. L'idée que toute action individuelle serait vouée à l'échec s'ancrait dans les esprits ; l'APRC l'a toujours soutenu auprès de ses adhérents. Nous écartions rapidement la piste ouverte par les CSM/F avec leur concept de faute à prouver... restant fermes dans la conviction que nous avons subi ou subissons un préjudice par manque de prévoyance. Plusieurs lignes de conduite se dessinent donc. La stratégie continue à s'élaborer, son choix définitif ne sera décidé que par orientation votée par l'AG du 10 avril 2005, car conformément à l'Article 13 de nos Statuts, « elle délibère sur le rapport d'orientation et ses incidences financières qui seront obligatoirement soumises au vote ». Le conseil d'administration travaille donc en vue de proposer au vote un dossier clair et chiffré. De nouveaux contacts téléphoniques ou par courriel seront éventuellement pris avec les adhérents, car il ne nous est pas possible, compte tenu de la diffusion de ce bulletin, d'être ici trop précis.
 5. Entre temps l'AG Mixte des Conférences des Supérieurs Majeurs se tenait à Lourdes au début du mois de décembre 2004. La teneur de leur débat concernant les AMC ne nous ayant pas été communiquée officiellement, un courrier a été adressé aux présidents des CSM-F début janvier 2005. Nous leur demandions de nous faire parvenir leur compte-rendu « grand public » ou un communiqué. La possibilité d'une rencontre mixte CSM/CSMF avec les représentants APRC avait été évoquée lors de la réunion tenue avec eux le 12 mars 2004, nous leur avons demandé de proposer une date, ce qui a pu se faire rapidement, et par courriels. Cette rencontre aura donc lieu le mardi 1er mars 2005.
- Nous ne manquerons pas de vous tenir informés, avant la prochaine AG si nécessaire, par le canal des correspondants locaux, mais aussi en vous invitant à consulter notre site web dont la première page est fréquemment mise à jour.

Attention !

Envisager une procédure judiciaire ne signifie pas que toute négociation soit rompue. Comme au ping-pong, la balle va d'un camp à l'autre : ne la gardez jamais ! Malheureusement, dans tout litige la partie qui doit « payer » est souvent celle qui a le temps pour elle et n'accepte la conciliation que si elle a « une épée dans les reins ». A nous, à vous, de devenir la veuve d'une vieille histoire, bien connue dans notre culture, et qui a obtenu justice par son insistance. Comme elle, ne laissons pas dormir ceux qu'il faudra sans doute, malheureusement, appeler un jour « la partie adverse ».

N'hésitez pas à nous demander conseil par téléphone (le dossier transaction vous a donné les numéros à appeler). Si vous craignez le coût du téléphone, nous vous rappellerons (toutes les personnes ressources ont un forfait national au téléphone). Utilisez la boîte aux lettres du site web, un message écrit est plus facile à exploiter qu'une conversation téléphonique.

Loré de GARAMENDI et Paul CHIRAT

La pension Cavimac après la loi sur la réforme des retraites

3. Précisions de vocabulaire.

Montant maximum de la pension CAVIMAC.

Pension servie à un assuré âgé de 65 ans justifiant à ce régime, de la totalité des trimestres requis pour une retraite à taux plein : 150 jusqu'en 2003, pour arriver progressivement à 164 en 2012.

Minimum contributif.

Pension minimale du régime général pour un assuré ayant une « carrière complète », à ce régime. Le gouvernement s'est engagé à revaloriser progressivement ce minimum.

4. Qui est concerné par cette réforme ?

(parmi les AMC)

Les assurés dont la liquidation de la pension CAVIMAC a pris ou prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2004. Les pensions déjà liquidées ne subiront donc aucune modification. Elles ne peuvent faire l'objet que de revalorisations périodiques.

5. Modalités de calcul de la pension Cavimac.

Le montant de la pension versée aux assurés après le 1^{er} Janvier 1998 est la somme de trois fractions de pension correspondant à trois périodes successives.

Période antérieure au 1^{er} janvier 1979 :

les trimestres correspondants ont fait l'objet d'une validation gratuite sans paiement de cotisations.

La part de la pension correspondant à cette période n'est pas modifiée.

Période comprise entre

le 1^{er} janvier 1979 et le 31 décembre 1997 :

la fraction de pension correspondant à cette période est la seule revalorisée.

Période postérieure au 1^{er} janvier 1998 :

La part de la pension correspondant à cette période est déjà calculée selon les règles en vigueur au régime général. Elle n'est donc pas modifiée.

6. Comment s'effectue le calcul pour la période 1979-1997 ?

Jusqu'à présent la pension résultant des cotisations versées entre 1979 et 1997 était calculée sur la base du montant maximum de la pension CAVIMAC (pour 150 trimestres), soit 3 963.08 € /an, au 1^{er} janvier 2004. Ce montant est nettement inférieur à celui du minimum contributif qui, à la même date, s'établit à 6 706.39 € /an.

L'écart entre ces deux sommes sera réduit par la majoration progressive du montant maximum de la pension CAVIMAC. Il sera réduit de 20% chaque année, les premiers bénéficiaires étant les assurés nés en 1939. Ainsi, ceux qui sont nés en 1940 bénéficieront d'une réduction de l'écart de 40 %, ceux qui sont nés en 1941 de 60 %, ceux qui sont nés en 1942 de 80% et ceux qui sont nés en 1943 de 100%.

Exemple :

Un assuré né en 1939 dont les cotisations ont été versées pour les 76 trimestres que compte la période 1979-1997, verra sa pension calculée comme suit :

Au 1^{er} janvier 2004, en valeurs annuelles et en €.

Minimum contributif (A) 6 706.39

Pension CAVIMAC maximum (B) 3 963.08

Écart (A-B=C) 2 743.31

Majoration, 20 % de l'écart (M=Cx0.20)..... 548.66

Pension CAVIMAC majorée (P=B+M) 4 511.74

Application du prorata temporis.

Soit pour 76 trimestres :

$\frac{4\,511.74 \times 76}{150}$ 2 285.95

au lieu de actuellement :

$\frac{3\,963.08 \times 76}{150}$ 2 007.96

Soit une majoration annuelle de277.99

En valeur mensuelle et en €.

Soit une majoration mensuelle de23.16

Nota bene :

1. Ces résultats seront à moduler selon le nombre croissant de trimestres qui seront requis dans les années à venir pour obtenir une « carrière complète » (passage progressif de 150 à 164 trimestres).
2. Vous pouvez faire tous calculs et simulations sur notre site web, à conditions d'avoir un bon tableur dans votre ordinateur personnel. Allez voir : <http://www.aprc.asso.fr>

et fais de même!

Tandis que le temps passe douloureusement pour beaucoup...

Les Lazaristes dialoguent fraternellement avec leurs ex !

Au cours d'une rencontre chaleureuse et franche, le 24 janvier dernier, à Toulouse, ils ont envisagé la revalorisation du complément de pension attribué aux ex depuis l'an 2000.

Actuellement, chaque AMC Lazariste reçoit en effet

le complément nécessaire pour lui assurer 1 067 € par mois.

Après accord du conseil provincial, ce complément pourrait augmenter substantiellement.

Un exemple à suivre.

Les journées CAVIMAC

Quittes à être un peu longs et au risque de quelques répétitions, nous avons choisi de vous livrer dans leur intégralité et leur spontanéité les comptes-rendus écrits par les participants après chacune des journées organisées en France pour les AMC par notre Caisse de retraite. Bien sûr, le C.A. ne manquera pas d'en faire une analyse à froid, plus distanciée, pour tirer toutes les leçons de cette « première » que constituent ces journées Cavimac « spéciales AMC ».

PARIS :7 décembre 2004

Catherina HOLLAND et Loré de GARAMENDI

Représentants de la Cavimac : Monseigneur Bernard JEUFFROY président, Sœur Hélène Besson vice-présidente, M. BUFFIN directeur, M. Buis responsable du service prestations.

Le président a aussi présenté Mme. CAMBIEN, responsable du journal et de la boîte aux lettres.

Il y avait environ 75 participants AMC et un « Père » dont nous n'avons pas retenu le nom.

Mgr. JEOFFROY fait ressortir qu'il s'agit de la première rencontre Cavimac - AMC et rappelle les noms des administrateurs AMC siégeant au C.A. depuis 2000, ainsi que la composition du bureau de la Cavimac où siège un des représentants des AMC. En 2003 parmi les 65300 pensionnés de la Cavimac, il y a 8800 AMC.

En guise d'introduction, M. BUFFIN souligne deux points importants : le rapprochement avec le régime général entraînant des réformes, notamment l'assujettissement à la CSG des ministres du culte qui disposent d'un traitement, les religieuses et religieux étant considérés comme n'ayant pas de ressources propres.

Depuis 1997 l'intégration financière au régime général impose application des mêmes règles d'où majoration des cotisations de 40% pour les collectivités.

Réforme des retraites

Concernant les nouvelles dispositions fixées par la réforme des retraites, il est rappelé **qu'elles ne s'appliquent qu'aux futurs pensionnés, c'est un principe de base**. Le Ministère n'a pas souhaité revenir sur les pensions déjà servies comme il l'a fait dans le cas des agriculteurs et des veuves des mineurs.

Les règles d'attribution de la pension sont identiques pour les AMC comme pour les membres des collectivités religieuses et les diocésains.

a) Le montant de la pension s'élèvera par paliers pour celles et ceux qui sont nés à partir de l'année 1939 et qui ont cotisé à compter de 1979, pour atteindre le Minimum Contributif en 2008. Ce Minimum (actuellement 558,86 par mois) sera lui-même augmenté de 3% par an jusqu'à atteindre le Minimum Vieillesse (actuellement 587,74 € par mois). Cette réforme a été mise en

place à la demande du Ministère, cependant la Cavimac aurait souhaité un champ d'application plus large, nous a-t-on dit...

- b) Les modalités définitives du calcul de la pension de réversion ne seront connues qu'après la parution du décret d'application, la loi du 21.08.2003 adoptée le 24.07.2004 ayant soulevé une contestation générale. En attendant, les conditions antérieures sont appliquées. Actuellement 430 pensionnés Cavimac en sont bénéficiaires.
- c) La durée des cotisations devrait passer de 150 à 160 trimestres de 2004 à 2008. Un exemple nous a été donné : Nés en 1944 : 150 trimestres. Nés en 1948 : 160 trimestres, mais les modalités de cet allongement ne nous ont pas été précisées pas plus que celui qui devrait s'appliquer à tous les salariés du R.G. à partir de 2009, pour atteindre 164 trimestres en quatre ans. (Sans doute question à poser lors des prochaines réunions)
- d) La possibilité de rachat des cotisations pour les années incomplètes et les années d'études, limitée à 12 trimestres.

FASS : Prestations du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale.

M. BUFFIN rappelle que tout affilié à la Cavimac peut bénéficier des prestations du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale à condition que le nombre de trimestres Cavimac soit supérieur à celui des autres régimes. Ces prestations comprennent, notamment, l'aide ménagère à domicile pour les catégories classées niveaux 4 et 5 de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie), la garde à domicile, les secours exceptionnels. Ces aides ne sont accordées que sur demande. Il insiste pour dire l'importance pour nous, d'informer d'autres de l'existence de telles prestations, et aussi pour nous inciter à y faire appel nous-mêmes dans la mesure où nous remplissons les conditions requises.

Concernant l'Allocation Complémentaire aux Partis (ACP) servie par ce Fonds Social et accordée exclusivement aux AMC comme son nom l'indique, M. BUFFIN précise qu'elle est traitée pratiquement comme une prestation légale. Aujourd'hui 600 AMC bénéficient de cette Allocation pour

une somme annuelle de 1 800 000 €.

Calcul de la pension Cavimac

M. Buis, responsable du Service prestations, aborde plus précisément les conditions actuelles du calcul de la pension vieillesse Cavimac. Il y a désormais trois montants différents pour cette pension étant bien entendu que la règle du prorata est toujours appliquée selon le nombre de trimestres validés et/ou cotisés :

- a) **Période avant 1979** :
pension forfaitaire inchangée (actuellement elle atteint 330,25 € par mois pour 150 trimestres).
- b) **Période de 1979 à 1997** :
pension augmentée progressivement selon les années de naissance à partir de 1939 pour celles et ceux qui ont cotisé à partir de 1979 (en 2008 la pension atteindra 558,86 € par mois, valeur actuelle, pour 150 trimestres et pour celles et ceux qui auront 65 ans en 2008).
- c) **Période postérieure à 1998** :
pension calculée à 50% du SMIC brut. Valeur actuelle :
 $1\ 286,09 \times 50\% = 643,04\ €$
pour 150 trimestres, au bénéfice de celles et ceux qui ont cotisé postérieurement à 1998.

M. BUIS rappelle au passage que la **pension une fois liquidée n'est plus réactualisable**. Seules les augmentations annuelles légales sont applicables. Deux exceptions à cette règle : les agriculteurs qui ont bénéficié d'une révision applicable à effet rétroactif, mais parce qu'ils ont des moyens de pression que n'a pas la Cavimac !!! (dixit M. BUFFIN) et les veuves des mineurs, qui ont bénéficié aussi de la rétroactivité mais plus discrètement.

Ensuite Mgr JEUFFROY aborde les sujets qui sont actuellement à l'étude :

1. La possibilité pour les polypensionnés de choisir le rattachement pour le risque maladie entre les divers régimes dont ils dépendent. Cette disposition serait intéressante pour les membres des collectivités relevant d'un autre régime de base qui pourraient revenir à la Cavimac, et ainsi rester dans des maisons de retraite ou de convalescence agréées.
2. Le dossier de la retraite complémentaire, à l'étude depuis 2 ans. L'ARRCO est prête à accueillir les ministres du culte qui reçoivent un traitement individuel (congréganis-

tes exclus). Un accord de principe existe entre le Ministère et l'ARRCO. Mais, l'Église catholique doit en faire la demande.

3. Le vote des Évêques serait positif à condition que la question de la retraite complémentaire soit liée aux conditions de liquidation de la pension, c'est-à-dire que l'âge soit aligné avec celui du RG.
4. L'affiliation des séminaristes et novices pour la période avant le 1^{er} engagement ou les 1ers vœux (question à l'ordre du jour de la Tripartite de l'AG des Évêques et des CSM et CSMF.)
5. Répartition des cotisations entre les collectivités permettant une solidarité plus forte.
6. Étude du rapprochement de la liquidation des pensions Cavimac par la CNAV

Remarques sur ces questions.

- a) Liquidation de la pension de réversion. A défaut de la parution du décret d'application, ne pas la poser, car ils ne savent rien de précis et les explications de M. Buis, confuses et très techniques, ne pouvaient pas être comprises par la plupart de participants. (Beaucoup de perte de temps.) Il nous a été répété plusieurs fois qu'ils avaient l'espoir que les

futures dispositions seraient plus favorables.

- b) Que veut dire niveaux 4 et 5 pour Aide ménagère ? (référence à l'Allocation Personnelle à l'Autonomie)
- c) Grande colère de deux ex-diocésains qui venaient d'apprendre l'existence de l'allocation dite USM 2. Protestations pour le manque d'information... Pourquoi ne pas se servir de la lettre aux Assurés ? M. BUFFIN narquois : « cela veut dire que vous la lisez ? Ce n'est pas mal... » Occasion pour un adhérent APRC de préciser que toutes ces informations étaient divulguées par l'Association. Surprise de beaucoup : mais qu'est-ce que c'est que cette Association ? Réponse donnée par une adhérente APRC en rappelant le contenu du sigle : Association unique en France dont le but est d'aider à faire valoir les droits des AMC pour obtenir une retraite convenable pour les années vécues en communauté...
- d) En comparaison avec les nouvelles conditions d'octroi du Fonds de Solidarité Vieillesse aux membres des collectivités, à quand la suppression de la notion de foyer fiscal pour les AMC congréganistes ? Réponse : logique du minimum vieillesse, du FSV... Si on supprimait la notion de

foyer fiscal, il faudrait aussi retirer la notion d'enfant à charge ?

- e) Spontanément M. BUFFIN précise que la question posée dans le passé par l'APRC concernant la retenue du 1% sur la pension vieillesse des polypensionnés de la Cavimac, seul régime de base à le pratiquer, n'a pas encore eu de réponse. La Cavimac est en attente de cette réponse.
- f) La retraite complémentaire réservée aux seuls diocésains a provoqué des questions précises en exprimant la volonté de connaître la position des Évêques et des CSM et CSMF. La parole a été donnée à Sœur H. Besson qui a répondu qu'après leur enquête de juillet 2001 les dossiers ont été étudiés et des aides **individuelles** ont été accordées... La salle a exprimé bruyamment un désaccord unanime, en réprochant la solution individuelle.
- g) L'ignorance de leurs droits pour les vieux jours était flagrante pour certains. Un témoignage a été entendu sur une situation extrême pour laquelle le Pélican a proposé une aide, dans un accueil chaleureux, alors que la Cavimac contactée sur indication du Pélican aurait été désagréable...

C.H. et L.G.

Lettre d'un participant :

A l'illustre Troïka !

Catherina m'envoie le commentaire conjoint Catherina-Loré, de la réunion de la Cavimac du 7 décembre.

J'ajoute le mien (si je n'ai pas mal compris...)

Je ne suis pas né en 1939, mais en 1922.

Validation rétroactive pour la période 1942-1975, année où je passe à la CNAV, de 132 trimestres à la Cavimac.

Retraite à 65 ans en 1987, avec un total de 180 trimestres, plus quelques autres en tant que réfractaire.

En août 2003, je n'ai pas 65 ans mais 82. Toutes les pensions liquidées avant le premier janvier 2004 sont inchangées.

En tant que religieux, je n'ai pas droit à l'aumône aux séculiers de 75 ans. Je n'ai droit qu'à l'allocation complémentaire de ressources qui, en fait, met un plafond à mes ressources possibles (bien que je ne voie pas lesquelles).

Mon loyer, augmenté l'an dernier de 15 €, l'est encore de 15 € cette année. Lui, n'a pas de plafond !

J'ai tout faux !

Mort aux vieux !

Et pour vous, toute ma sympathie reconnaissante.

Lyon : 11 janvier 2005

par Jean Desfonds et Marcel Chochois

Je ne pense pas que la forme et le contenu de la réunion ait beaucoup changé par rapport à celle de Paris Voir donc le CR de Loré et de Catherina auquel je n'ajouterai que ce qui me paraît spécifique à Lyon.

Mgr JEUFFROY, M. BUFFIN, M. Buis sont sur une estrade, face à une assemblée de 80 personnes et ils prennent la parole à tour de rôle. Pas de tableaux. Pas de documents auxquels se référer. Seul un dossier a été remis à l'entrée... Mais l'assemblée est attentive. Je peine sur les explications de M. BUIS plus que sur celles de ses deux « commensaux » !

Je note quelques chiffres : fin 2004, les AMC pensionnés Cavimac sont plus de 9000, sur un total de pensionnés de 65000 ; l'ACP est versée à environ 550 personnes, ce qui représente une somme 1 830 000 € par an ; au titre de la compensation démographique, 177 000 000 € sont servis...

Je ressens que nos interlocuteurs sont un peu tendus. Je crois percevoir que Mgr JEUFFROY n'est pas très à l'aise quand on évoque l'écart entre le MIG et les ressources réelles des prêtres, telles qu'elles sont annoncées sur le site des évêques. Il reconnaît cependant explicitement le complément de ressources des « restés » en disant qu'ils ont leur pension vieillesse, des honoraires de messe et un apport du diocèse...

Il insiste beaucoup sur la *convention d'objectifs et de gestion* qui sera signée en mars avec les pouvoirs publics et dont il semble attendre beaucoup.

La salle pose de bonnes questions, la plupart émanant de gens adhérents de l'APRC, tandis que tel ou tel manifeste au contraire une ignorance quasi complète de données assez basiques (quelqu'un semble apprendre que la pension Cavimac peut se cumuler avec celle du Régime général : on dirait moi avant mon passage à l'APRC !)

L'APRC est nommée à plusieurs reprises par Mgr JEUFFROY comme siégeant dans les instances de la Cavimac et de l'USM.

Ils répètent à plusieurs reprises que les évolutions qui s'affirment ou se profilent ne concerneront que les futurs pensionnés.

L'expression de l'assemblée et ses questions :

- on évoque le régime Cavimac comme un « régime minceur »
- la tendance de l'Église à s'aligner sur le droit commun seulement quand ça l'arrange.
- La cotisation 1% pour les polypensionnés

- La relation Cavimac/USM
- Le couple infernal charité/justice
- L'union européenne (selon M. BUFFIN, il n'y a pas de discussions sur l'harmonisation de la protection sociale en Europe et le régime spécifique au culte est une réalité franco-française, à cause de la séparation de l'Église et de l'État).
- Quid du bénéfice de l'ACO, si la retraite était pour tous à 60 ans ? (réponse de M. BUFFIN : 60 ans est un âge-plancher, la retraite ne pouvant pas se prendre avant d'avoir les trimestres requis).

Quelques réactions prises au vol.

« Je ne peux vous donner trop d'illusion à court terme... Politique de discussion pied à pied avec les pouvoirs publics... Rien n'est impossible car notre système de base évolue... » (M. BUFFIN).

À un moment où le ton d'un participant devient plus incisif, l'un d'entre nous (Marc) invite à ne pas se tromper d'interlocuteur : ce ne sont pas les représentants de l'épiscopat que nous avons devant nous. Et au moment de l'annonce pour la réunion APRC, à la fin de la matinée, nous remercions la Cavimac de s'être déplacée pour une réunion spécifique aux AMC.

Rencontre APRC, l'après-midi.

En début d'après-midi, réunion APRC. 58 participants.

4 ou 5 apparemment ne sont pas adhérents à l'APRC.

Pour eux, je décris l'APRC comme :

- une idée fixe depuis 78
- du dialogue et de la négociation, de la solidarité
- de la compétence
- des actions, du conseil, un site, un bulletin, du courrier.

Il y a aussi un « aspect participatif » s'exclame avec enthousiasme un membre de l'assemblée !

S'ensuit un échange où administrateurs ou ex-administrateurs prennent bien leur place pour expliquer notre action. Il y a à l'évidence un courant de forte sympathie pour ce qui se passe à l'APRC, même si la plupart de ceux qui sont là sont d'avance acquis à la cause. Je crois que Jean HAOND enre-

gistre 2 adhésions. Des adresses Internet sont données. Nous invitons les groupes locaux présents à faire une réunion dans le courant mars, pour bien anticiper sur l'AG...

J'exprimerai pour conclure un sentiment personnel : je crois que cette journée aura permis aux gens de la Cavimac de visualiser les AMC comme un corps vivant, non atomisé en pépés et mémés endormis ; ils n'ont pu que noter le dynamisme impulsé par l'APRC et la nécessité de « faire avec » nous, en tenant compte de nous et en nous respectant ; de notre côté, ces rencontres ont aussi permis aux AMC de se ressentir ensemble comme un corps qui a des ressources de compétence et de combativité, avec un bénéfice assez évident pour l'image de l'APRC.

J. D., 13 janvier 2005

Commentaires de
Marcel CHOCHOIS :

Je m'exprime à la suite de Jean pour dire que j'ai assez bien « ressenti » les trois hommes qui étaient sur l'estrade quant à la connaissance de leurs dossiers. Il m'a semblé qu'ils n'étaient pas seulement des tâcherons mais travaillaient réellement à faire évoluer le système. Avec mention particulière à M BUFFIN qui, à table, a dit (à Bertie) qu'il faisait de la retraite Cavimac à 60 ans son objectif prioritaire. Il a aussi dévoilé sa stratégie en disant que « l'enfer était dans le détail ». Ils ont aussi reconnu qu'ils avaient tenu compte de la réunion de Paris et avait été « meilleurs » à Lyon ! Par contre cette table était désespérément masculine !

Dans la voiture au retour, j'ai recueilli la satisfaction de mes trois compagnes de voyage pour cette réunion en ce qu'elle exprimait à la fois une reconnaissance de notre existence de la part de la Cavimac, et aussi était une manifestation en tant que groupe AMC.

Incidemment nous avons aussi parlé de la « transaction » et je me suis aperçu qu'il faudrait sans doute des réunions supplémentaires pour en expliquer la teneur : je vais revoir ma pédagogie.

Pour conclure je dirai que, pour un repas de collectivité, j'ai trouvé le menu fort bon... et pas cher !

M.C., 13 janvier 2005.

Rennes : 18 janvier 2005

par Anne Legeay

Sur l'estrade :

Le président Mgr JEUFRROY, le Directeur M. BUFFIN, le chargé de la vieillesse M. BUIS.

Dans la salle ;

Mme CAMBIEN, secrétaire de Direction.

AMC : 88 personnes (sur 95 inscrits). Une majorité de femmes.

Après la présentation habituelle voici quelques questions posées **avec les réponses données.**

Henri GICQUEL demande aux participants qui sont nés avant 1939 et partis avant 1978 de lever la main. Les 3/4 de l'assemblée lèvent la main. Ceci, afin de montrer aux représentants de la Cavimac le nombre de tous ceux qui ne bénéficient en rien de la réforme de la retraite.

Question : Est-ce que les anciens pensionnés pourront bénéficier du montant du minimum contributif à partir de 2008 ?

Réponse : On ne revient pas sur les droits acquis ou les retraites liquidées. Certes il y a le cas des agriculteurs et des veuves de marins. Il faudrait étudier le dossier **pour le faire sortir de l'eau.** Mais les AMC n'ont pas le poids politique (les racines agricoles de la France) ni les moyens techniques des agriculteurs (le fumier ou le lisier dans les cours de préfecture).

Q. : L'A.C.P. (allocation complémentaire aux partis). Marie-Claire Bourriaud expose sa thèse selon laquelle la Cavimac n'avait pas le droit et n'a toujours pas le droit de fournir une telle prestation, mais qu'elle devait verser

un complément de retraite. Grand silence parce que cette question n'est pas bien saisie par la salle...

R. : L'A.C.P. est une aide sociale qui s'appuie sur les ressources du foyer fiscal comme toute aide sociale. Vouloir que ce soient les ressources personnelles qui soient prises en compte risque d'aboutir à la suppression de cette aide qui demeure une exception financière pour le Ministère des finances et par rapport au budget de la Sécurité Sociale. Mais s'il y a besoin d'une amélioration pour l'ACP on peut toujours y travailler.

Q. : La suppression du 1 % pour les polypensionnés

R. : La question des polypensionnés est d'ordre législatif. Il faut donc un article de loi pour modifier ce point. C'est en cours.

Q. : Puisque la retraite Cavimac va s'aligner sur le Régime Général, pour la liquidation possible de la retraite dès 60 ans. Cette mesure ne supprimera-t-elle pas progressivement les droits à l'ACO de l'Assedic ?

R. : Pas de réponse précise de la part de la Cavimac.

Jean DROILLARD précise alors l'intérêt et la portée financière de l'ACO pour ceux qui peuvent en bénéficier. Elle permet en effet pour celles et ceux qui sont mis en retraite à 60 ans ou licenciés avant, d'obtenir cette allocation, parce que leur 2^{ème} régime de retraite n'est liquidé qu'à 65 ans. Cette allocation est calculée sur les derniers salaires.

Un exemple de 60 à 65 ans (de 1993 à

1998), l'ACO apporte 2500 F/mensuels. Puis, en 98, la pension CAVIMAC est versée pour un montant mensuel de 800 F... seulement. C'est pourquoi, ceux qui pourraient demander un versement de la retraite Cavimac dès 64 ans (pour cause d'anciens combattants) n'ont pas intérêt à le faire. La possibilité de bénéficier de l'Aco va donc se réduire puis s'éteindre.

Q. : Début d'affiliation à la CAVIMAC pour les profès : aujourd'hui au 1^{er} engagement pour les congréganistes et tonsure pour les séminaristes (contrat signé entre l'évêque et le séminariste). Cette affiliation ne devrait-elle pas être effective dès l'entrée au noviciat ou au séminaire ?

R. : Nous allons essayer d'ouvrir les droits à la retraite dès l'entrée dans la vie religieuse ou sacerdotale.

Q. : Prélèvement CSG sur les pensions.

R. : Si vous voulez bénéficier de l'exonération du précompte CSG, il faut envoyer votre avis de non imposition à la CAVIMAC.

Q. : Pourquoi la CAVIMAC ne paie pas les trimestres en plus de ceux de la CRAM ?

R. : La CAVIMAC est une caisse subsidiaire qui ne prend pas les trimestres supplémentaires comme le fait la MSA qui n'est pas une caisse subsidiaire.

Des informations sur l'Union Saint-Martin, sur la C.O.G. etc. sont apportées.

A. L.

Avez-vous corrigé votre agenda ?

La précédente parution de ce bulletin (n° 26) vous annonçait notre prochaine assemblée générale...

Mais avec une date qui a été modifiée ensuite.

Avez-vous modifié votre agenda ?

Elle se tiendra au cours du même week-end, mais le dimanche au lieu du samedi, donc...

Le dimanche 10 avril 2005

Toulouse : 25 janvier 2005

par Jean VIGUIÉ

Note au lecteur : ce compte-rendu peut paraître long. Lorsque les informations données paraissent importantes, les déclarations de Mgr JEUFFROY et de M. BUFFIN sont rapportées quasiment in extenso.

Les réponses aux questions plus secondaires ont été réduites à l'essentiel.

Étaient présents :

- 4 représentants CAVIMAC :
Mgr JEUFFROY président,
M. BUFFIN directeur,
M. BUIS, Mme CAMBIEN
- 48 AMC. On note quelques déféc-tions pour des motifs familiaux ou en raison des conditions climati-ques.

1 - Informations données par les représentants de la CAVIMAC

La présentation de la caisse, de ses missions, de ses spécificités, le nombre d'affiliés, les flux financiers ne sont pas repris ici. On trouvera ces informations sur le site de la CAVIMAC (www.cavimac.fr). Les évolutions législatives et réglementaires sont connues (augmentation des prélèvements, augmentation progressive du nombre de trimestres pour une pension à taux plein), elles ne sont donc pas énumérées dans ce compte-rendu.

La pension de réversion qui a connu une évolution incertaine ces derniers mois a fait l'objet de la part de la Caisse d'une note remise aux participants accompagnée d'une fiche technique tenant compte des deux décrets publiés le 30 décembre 2004.

L'allocation complémentaire de ressources aux AMC dont le minimum garanti vient d'être porté à 757.50 € est perçue par à peu près 530 bénéficiaires dont la très grande majorité sont d'anciennes religieuses (400). Les bénéficiaires sont moins nombreux que prévu, ce qui laisse quelques disponibilités pour des décisions favorables en faveur de demandeurs à la marge de l'éligibilité.

Les responsables de la CAVIMAC tiennent à nous rassurer sur le devenir de la caisse, à preuve : une convention d'objectif et de gestion pour 4 ans, en attente de signature.

Ils font savoir qu'un projet de retraite complémentaire est à l'étude (voir plus loin). Il ne concernerait que les prêtres diocésains. Le Ministère des Affaires sociales en a accepté le principe et est prêt à envisager les modifications législatives nécessaires. L'ARRCO se dit d'accord dans l'hypothèse où on lui en ferait la demande, dès lors que la législation serait modifiée. La Conférence épiscopale a émis un vote favorable à condition que l'âge de départ (possible) à la retraite soit fixé à 60 ans.

Le point de départ de l'affiliation pourrait être modifié : pour les séminaristes à la fin de la 2^e année, après le premier

engagement. Les Conférences des Supérieur(e)s majeur(e)s étudient la question : entrée au noviciat ?

L'âge du départ à la retraite pourrait être fixé à 60 ans dans un but d'harmonisation avec les autres régimes.

2 - Réponses aux questions de la salle.

Ces réponses ont été apportées par M. BUFFIN très majoritairement.

Allocation complémentaire de ressources (ACP) aux AMC.

Évolution possible ?

À sa création ce dispositif a été proposé par le Directeur de la Sécurité Sociale qui a en quelque sorte imposé cette solution à la Direction du Budget qui n'en voulait pas. M. BUFFIN fait savoir qu'il est réticent à toute modPaul CHIRAT fait remarquer qu'il est inexact de considérer que les religieux n'ont pas de traitement individuel. Il faut se garder d'une appréciation globale. Pourquoi la Tripartite, et pas seulement les évêques, ne se saisit pas de cette question. Il note une sorte de déficit permanent concernant les religieux. Le Droit Canon lui-même détermine les règles de prévoyance concernant les prêtres diocésains, de manière bien plus formelle qu'il ne le fait pour les religieux.

M. BUFFIN précise que s'agissant des traitements individuels, la distinction entre la situation des prêtres diocésains et celle des religieux est ancienne, elle remonte à la création et montée en charge des CSG et CRDS quand il a fallu déterminer qui en était redevable. A la demande du Directeur de la Sécurité sociale, les évêques se sont prononcés en distinguant les deux statuts canoniques. Le Directeur de la Sécurité sociale a tranché. On en est là !

L'âge de départ à la retraite.

"La caisse des cultes est la seule pour laquelle le Code de la sécurité sociale oblige à attendre l'âge de 65 ans pour la retraite. Ce point est en discussion avec le ministère des Affaires sociales. Cette modification réglementaire (il suffit d'un décret) permettrait non seulement de percevoir sa retraite plus tôt sous réserve de justifier du nombre de trimestres voulus, mais aussi de ne plus payer de cotisations".

Paul CHIRAT et Jean-Louis BILLON font observer que cette modification entraînerait ipso facto la disparition de l'Allocation complémentaire de l'ASSEDIC (les AMC sont maintenant les seuls bénéficiaires de cette mesure). Le

manque à gagner serait très important dans la majorité des cas, la pension CAVIMAC étant généralement bien inférieure à l'ACO. M. BUFFIN demande que lui soient envoyées les conditions de liquidation de l'ACO... (la réglementation officielle de l'ASSEDIC lui a été remise séance tenante).

Le relèvement des pensions déjà servies.

M. BUFFIN rappelle la règle selon laquelle on ne revient pas sur le pouvoir d'achat des pensions servies (hors revalorisations périodiques pour l'ensemble des pensions). Or pourtant, les pouvoirs publics d'une façon discrète l'ont fait pour les anciens salariés agricoles et pour les veuves de mineurs. "En ce domaine, dit-il, rien n'est impossible mais, tout est très difficile. Il faut pour cela une étude technique que nous sommes en train de faire.. Je ne viens pas vous dire on va augmenter vos pensions ; je viens vous dire que ce dossier qui il y a quelques temps paraissait complètement fermé, peut être éventuellement ouvert à l'occasion d'une révision. Le rapprochement vers le régime général effectué depuis dix ans porte ses fruits. Quand il y a une modification réglementaire qui affecte les autres, nous pouvons maintenant demander d'être logés à la même enseigne. Il y a deux solutions : ou bien nous disons puisque les pensions sont faibles, on augmente le champ de l'action sociale ou bien on augmente les pensions. La première hypothèse serait tout bénéfique pour les Pouvoirs publics, le champ du social sera toujours moins important.

J'examine les conditions dans lesquelles ces deux révisions ont été mises en place, mais la caisse n'a qu'un pouvoir de pression intellectuelle...De plus nous sommes dans un contexte financier difficile."

"A quoi sert la CAVIMAC ?"

À cette question de l'assemblée, M. BUFFIN répond : "d'abord à vous compter ! Sans la CAVIMAC, impossible de compter les AMC, avec toutes les conséquences qu'on peut imaginer, ... pour évaluer le montant et verser l'USM2 par exemple. La CAVIMAC sert à vous donner de l'information. La CAVIMAC sert à vous connaître : le pôle d'expertise Anciens ministres du culte" est à la CAVIMAC. Depuis 11 ans, la Caisse a joué à fond son pouvoir de proposition."

7. Polypensionnés et assurance maladie

Bernard BUTIN pose la question de l'affiliation éventuelle à la CAVIMAC pour la couverture du risque "maladie". La question surprend M. BUFFIN qui ne voit pas l'intérêt de la démarche. Il en résulte un certain nombre des précisions concernant les polypensionnés. Il suffit d'un trimestre au Régime général pour obtenir la couverture maladie à ce régime ; néanmoins on peut être couvert par la CAVIMAC dès lors qu'on totalise 75 trimestres de cotisation à ce régime. Il précise que cette caisse organise des campagnes de prévention mais celles-ci sont plus adaptées aux ministres des cultes qu'aux AMC. Le caractère subsidiaire de la CAVIMAC pourrait être annulé par le passage du livre VII au livre III du Code de la Sécurité Sociale. Cette modification rendrait le décompte des trimestres plus favorable, mais elle suppose un aménagement législatif.

8. Les rôles respectifs et les liens de l'Union Saint Martin et de la CAVIMAC

M. BUFFIN rappelle l'histoire de l'Union Saint-Martin, son rôle actuel, sa mission de gestionnaire de dispositifs d'entraide et de solidarité pour le compte de l'Épiscopat et des congrégations religieuses, dont l'USM2. M. BUFFIN s'étend longuement sur cette mesure concernant les AMC diocésains, cite des chiffres (1.346 000 € en 2004, 1.815 000 € en 2005 en raison de la forte augmentation des pensionnés de plus de 75 ans) et des pourcentages d'évolution. Il assure que le montant annuel de la prestation ne diminuera

pas. La chose surprend, la CAVIMAC n'étant en charge de ce dispositif uniquement pour le « distribuer », non pour le gérer.

9. L'âge d'affiliation

Paul CHIRAT estime qu'il y a un abus de la période de postulat ce qui à son avis, retarde la date d'affiliation. En la matière, l'Église décide, la caisse applique. M. BUFFIN répond que la Caisse n'a pas de pouvoir d'appréciation et de décision en ce domaine. C'est au culte concerné de décider de la date d'affiliation. Il confirme qu'on s'oriente vers une affiliation pour les séminaristes à leur premier engagement au terme de deux ans d'études, pour les religieux, à leur entrée au noviciat. Il faudrait chiffrer le coût supplémentaire, tenir compte de la diversité. Il pense qu'un accord serait possible si la question de la retraite à 60 ans était réglée favorablement.

10. Questions diverses

■ Marie-Henriette PRIGNOT demande pourquoi, il n'y a pas de représentante des religieuses parmi les intervenants ? M. BUFFIN répond qu'il y a une grande diversité chez les religieuses, une "générosité" très variable à la sortie, une différence notable dans le nombre des novices selon les congrégations.

■ Où en est-on de l'adhésion des communautés nouvelles ? Après avoir rappelé que la Caisse doit s'adapter à la diversité, il précise que 3 d'entre elles ont adhéré. Claude Madeleine OUDOT fait savoir qu'arrivent désormais à l'APRC des anciens membres de ces communautés. M. BUFFIN pense qu'il y aura de

nouvelles adhésions et qu'on pourra servir à ces personnes outre la pension, l'ACP/AMC.

- L'adhésion des Témoins de Jéhovah, pourquoi ?
- C'est le rapporteur du Conseil d'État qui a fait droit à leur demande de reconnaissance. Ils avaient d'ailleurs été reconnus comme constituant un culte par certains préfets. Le processus a été long. Mais l'adhésion était inéluctable, dès lors qu'ils étaient reconnus.
- Existe-t-il une solidarité financière organisée entre les congrégations (Gaby ETCHÉBARNE). Elles versent une cotisation supplémentaire de 1% pour compenser les cotisations qui ne sont pas versées faute de moyens. Il existe une caisse de solidarité entre la CSM et la CSMF
- Paul CHIRAT demande pourquoi le courrier aux AMC transite parfois par les instituts religieux ? M. BUFFIN répond que la Caisse se réfère à l'adresse figurant sur les relevés d'identité bancaire et qu'en conséquence la chose ne devrait pas se produire sauf à la rigueur pour les reconstitutions de carrière.

Il convient de noter en conclusion, la satisfaction quasi générale des participants. Les échanges assez tendus en début de réunion ont gagné en sérénité par la suite. La proposition de ramener en voiture les intervenants au centre ville a été appréciée. Nous avons pu conserver la salle pour une réunion APRC, l'après-midi.

Jean VIGUIÉ, 30 janvier 2005

Rapport moral 2004b

L'exercice 2004b présente les caractéristiques suivantes :

1. C'est un exercice de courte durée
2. C'est un exercice de transition
3. C'est un exercice dense

1. Un exercice de courte durée

L'exercice concerné par l'Assemblée Générale du 10 avril 2005 s'étend du 10 juin 2004 au 31 décembre 2004, une durée inférieure à un exercice complet, suite à la décision prise d'aligner l'exercice comptable sur l'année civile.

Nous devinions le risque que ce changement pourrait entraîner pour les finances de l'association. Nous ne nous étions pas trompés. Un effort a dû être fait par le trésorier (Marcel SAGNOLE) et son assistant dévoué (Jean HAOND) pour relancer à plusieurs reprises grand nombre d'adhérents, et parfois expliquer ce changement que certains n'ont pas encore bien assimilé. Gageons que 2005 fonctionnera sans anicroche...

Ce désagrément se trouve largement compensé par la possibilité de clôturer les comptes au 31-12-2004, ce qui nous permet :

- 1°) de vous présenter les comptes en amont de l'A.G. dans le bulletin qui la précède afin que vous puissiez en connaître tous les éléments et participer en toute connaissance de cause aux votes lors de notre réunion annuelle.
- 2°) d'avancer la tenue de l'A.G. à une époque de l'année où les absences des uns et des autres sembleraient devoir être moins nombreuses, la belle saison n'étant pas encore arrivée.

2. Un exercice de transition

Exercice de courte durée oui, mais aussi exercice de transition à cause des changements de fonctionnement, la responsabilité étant maintenant collégiale.

Déjà toute nouvelle équipe arrivant dans un groupe humain a besoin d'une période de rodage, d'une période de réajustement de chacun de ses membres au sein de l'ensemble.

Les pièces du puzzle ont toutes une place qui leur est propre et l'œuvre finale ne sera réussie que lorsque chaque pièce occupera sa place...

Cette recherche, ce réajustement ont exigé et exigeront encore :

- 1°) **une faculté d'adaptation** de chacun de nous, qualité qui, il est vrai, bouscule nos habitudes, mais rajeunit nos esprits et sollicite un effort plus important pour fournir un travail plus actif ;
- 2°) **une utilisation des moyens techniques actuels** facilitant sans conteste la circulation de l'information, moyens qui « découpent » certaines couches de notre formation antérieure...
L'intrusion de cette culture d'Internet dans notre façon de travailler sera de plus en plus exigeante, mais inéluctable ;
- 3°) **une organisation administrative** qui, par la séparation des rôles de trésorier et de secrétaire administratif, prend une place importante. Cette nouvelle place, rendue possible grâce à la disponibilité de Michel BAUMANOIR a permis d'arriver à une grande interactivité avec nos adhérents, nécessité

vitale pour enrichissement réciproque. Les coprésidents ont échangé avec les adhérents :

- des centaines de lettres
- des milliers de courriels (*sans compter les envois par liste de diffusion pour informer des mises à jour du site*)
- des heures de téléphone avec les adhérents pour traiter leur dossier, répondre à leurs questions et leur donner les arguments nécessaires pour leurs interlocuteurs.

Nous savons que de nombreux adhérents se sont entraînés au niveau régional, sans lésiner sur leur temps et sans hésiter à s'informer pour apporter des réponses adaptées et fondées.

Si dans les premiers temps de cette organisation, on a pu craindre que nos partenaires ne soient « désorientés », ne sachant à qui s'adresser, cet inconvénient est maintenant estompé.

Pour toute cette disponibilité et ce travail nous vous disons, à tous, un très grand merci, car...

Nous marchons les uns pour les autres, les uns avec les autres !

3. Un exercice dense

3.1. En qualité

Exercice de courte durée, doublé d'un exercice de transition, oui, mais aussi un exercice dense car « expectative » n'est pas synonyme d'inactivité.

Sans oublier nos adhérents ex-diocésains pour lesquels nous agissons sans discontinuer, en dialogue avec le président des associations diocésaines, Mgr GARNIER, ni les ex-congréganistes hommes qui sont dans la même galère que les femmes et rament dans la même direction, nous mentionnerons très spécialement nos adhérentes femmes.

« Quand les femmes de l'APRC se réveilleront... » pourrions-nous dire, reprenant le titre d'un ouvrage bien connu... Et bien les femmes se réveillent !!!

Oui, les femmes se mettent debout, malgré les fardeaux que, dans bien des cas, surtout pour les ex-moniales, le passé a mis sur leurs épaules, fardeaux très lourds à porter, fardeaux humiliants, fardeaux écrasants, fardeaux destructeurs de l'intégrité morale et physique... comme bien des courriers nous l'ont encore montré.

À travers ce réveil, que seul le caractère collectif de l'Association permet d'adoucir, nous constatons que :

- 1°) l'œuvre de reconstruction est et sera longue, mais elle a trouvé un chemin par la voie de la demande d'indemnité compensatoire, appelée action-transaction, que beaucoup ont adressée à leur ancien institut. Ce travail de restauration de soi à ses propres yeux et par soi-même est sans doute la conséquence la plus frappante de cette action.
- 2°) la reconstruction serait inachevée sans la preuve tangible qu'est la réparation financière... Et c'est là l'objet de notre demande transactionnelle, demande qui s'inscrit dans la droite ligne du but de notre association, et des efforts à poursuivre : les nouvelles orientations devront expliciter.

3.2. En quantité

3.2.1. Réunions du conseil d'administration

Outre la réunion qui a suivi immédiatement l'assemblée générale, le conseil d'administration s'est

réuni à Paris, le samedi 9 octobre 2004. Au cours de ces séances, il a travaillé sur :

- nos relations avec la Cavimac (rôle et mandat des représentants des AMC au CA de la caisse, projet de rencontres que notre caisse a programmées avec les AMC), nécessité de compte-rendu de nos mandataires auprès de notre conseil d'administration ;
- les actions à mener dans les trois axes fixés par les orientations de l'AG : diocèses, congrégations femmes et hommes.
- le fonctionnement administratif et financier ;
- la trame du bulletin à paraître ;
- quelques questions relatives aux correspondants locaux (régions peu desservies) ;
- la recherche de solution à des questions récurrentes de quelques membres associés de Bourgogne.

3.2.2. Réunions du bureau

Faut-il rappeler ici qu'elles se sont toutes déroulées par « téléconférence vocale » utilisant les possibilités offertes par l'Internet. Si la première a été un peu perturbée par quelques petites difficultés de connexions, la suivante s'est révélée très efficace. Ce moyen d'échange permet des gains de temps et d'argent.

Le bureau s'est ainsi réuni le 9 septembre et le 2 décembre. Il s'est cantonné à son rôle naturel qui est de faire le point sur les décisions du CA et d'en opérer la mise en œuvre.

3.2.3. Rencontres ou courriers échangés avec nos « partenaires »

3.3.2.1. L'union des associations diocésaines (UAD)

Nous avons présenté le 15 juin 2004 à Mgr François GARNIER, président de l'UAD, un projet de « protocole d'accord » que nous souhaitons soumettre à l'épiscopat. Ce protocole aurait précisé l'objectif à atteindre en matière de retraite des AMC et les modalités de réalisation (manière de faire réactualiser la promesse faite, il y a maintenant bien longtemps, par Mgr ETCHEGARAY de ne pas désavantager les « partis »).

François GARNIER nous a dit son choix de ne pas provoquer de crispations inutiles du côté de l'épiscopat et sa préférence pour les avancées pragmatiques. Dont acte.

Nous lui avons donc fait parvenir notre étude sur les ex-religieux qui ont travaillé au service de la pastorale diocésaine et sur ce qu'il en coûterait à l'Église de France s'il leur était servi le même complément de retraite qu'aux ex-diocésains (allocation « USM2 »).

À la veille de la Conférence annuelle des évêques à Lourdes, nous avons rappelé à chacun d'eux, par un courrier, l'injustice que les AMC continuent de subir au moment de leur retraite.

Un rendez-vous a été pris pour une prochaine rencontre avec le président de l'UAD. Il portera sur la question des ex-religieux qui ont été au service des diocèses, ainsi que sur la situation des 65-75 ans et la référence problématique au Minimum Interdiocésain Garanti (MIG) dont François GARNIER admet qu'il est bien inférieur à la réalité des ressources moyennes des prêtres retraités.

3.3.2.2. Les conférences des supérieurs majeurs, femmes (CSM) et hommes (CSMF).

Notre activité a été toute tournée vers l'AG Mixte des Conférences des Supérieurs Majeurs, qui a lieu tous les deux ans à Lourdes.

Le 21 juillet 2004 un courrier accompagné du résumé historique de notre action transaction a été adressé à tous les Instituts. Il avait pour objet de leur montrer que les Conférences, contrairement à ce qu'elles leur avaient dit et écrit, avaient été tenues au courant de toutes les étapes de notre cheminement vers une demande de transaction. Nous leur demandions aussi de bien vouloir consacrer le temps nécessaire à une étude sérieuse de nos dossiers, notamment dans le cadre de leur A.G. de décembre à Lourdes.

Le 14 octobre 2004 : nous adressons un courrier aux Conférences CSM/CSMF (et SDM pour information), en réponse à leurs lettres des 29 et 30 juillet, accompagné de nos arguments à leur « Rappel des choix.. dans le domaine de la Protection Sociale de leurs membres ». Nous insistons encore pour qu'un débat puisse avoir lieu sur notre dossier au cours de leur AG de décembre à Lourdes.

En même temps, nous adressons un nouveau courrier aux Instituts avec copie de notre réponse argumentée adressée aux Conférences. Réitération de notre demande de débat lors de leur prochaine assemblée générale.

Plusieurs d'entre nous (femmes ou hommes) ont reçu des réponses de leur ex-Supérieur(e) Général(e) d'abord comme simple accusé de réception, indiquant souvent que la Congrégation tiendra compte de la décision prise lors de l'AG de Lourdes, d'autres n'ont reçu aucun écrit mais ont été informés des mêmes intentions, d'autres enfin n'ont rien reçu... Des lignes d'action ont été données par téléphone ou par courriel aux adhérents qui l'ont demandé.

L'AG de Lourdes s'est tenue les 2 et 3 décembre 2004. Nous solliciterons dès les premiers jours de 2005 des informations qui pourraient nous concerner, si elles ne venaient pas spontanément...

3.3.2.3. La Cavimac

3.2.3.3.1. Nos mandats au conseil d'administration de la Caisse.

Nous poursuivons les travaux commencés par nos prédécesseurs.

1. Participation aux commissions : Anne LEGEAY au contrôle des comptes, Michel GAUQUELIN au bureau et à la commission de l'affiliation et des études juridiques, Henri GICQUEL au fonds d'action sanitaire et social.
2. L'information : la « lettre » appelle pour la première fois les AMC à 4 rencontres régionales d'information ; seule la rencontre parisienne a eu lieu sur l'exercice 2004b ; le bulletin de l'APRC s'en fera l'écho en 2005, en même temps que pour les autres rencontres. Nous avons insisté pour que l'APRC puisse informer ses adhérents non pensionnés, afin qu'ils soient invités à ces rencontres (en effet, la Cavimac ne « connaît » que ses pensionnés.
3. Alignement sur le régime général. La circulaire d'application attendue pour le rattrapage des années cotisées avant 1998 a été signée du ministre Douste-Blazy le 12 juillet 2004. La pension CAVIMAC pour les assurés nés en 1939 atteignant 65 ans en 2004, augmente progressivement pour atteindre le minimum contributif en 2008 et par augmentation de 20% tous les 2 ans à partir de 2004. Ceci n'est valable que pour les trimestres cotisés, et donc situés entre 1979 et 1997.

4. Une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) doit être signée avec les Autorités de Tutelle (Ministère des Affaires Sociales). Cette convention porte sur l'évolution des prestations et les moyens de gestion octroyés à la Caisse pour mener à bien les réformes.

3.2.3.3.2. Autres rencontres.

Dans la suite des actions entreprises par Jean DROILLARD, le 24 août rencontre des nouveaux coprésidents de notre association avec les responsables de la Cavimac. Présentations réciproques. Pas de débat.

3.3.2.4. L'Union St Martin.

Une rencontre et de nombreux courriers.

La rencontre.

C'est celle du 11 mars 2004 : Jean DROILLARD nous accompagnait, Michel GAUQUELIN et moi-même, pour nous présenter à Mgr JEUFFROY, Messieurs GUERIN et G. FREDON, respectivement Directeur Général et Directeur adjoint de l'Union Saint Martin. Monsieur Olivier LEBEL, secrétaire général adjoint de la Conférence des Évêques de France, avait dû se faire excuser.

Les courriers.

Nous avons reçu copie d'un courrier en date du 15 mars 2004 de Monsieur LEBEL à Monsieur GUERIN, confirmant son accord sur les chiffres proposés le 11 mars pour l'allocation servie aux AMC diocésains (dite USM2) à savoir :

- Pour les 75 ans et plus, appelée « intégralité » 35,74 € annuels par trimestre acquis.
- Pour les 65 - 75 ans, appelée « partage » 15,00 € annuels par trimestre acquis.

Toutefois, M. LEBEL émettait quelques réserves :

Serait-il en mesure de maintenir au fil des années, la hausse de 17,20 % appliquée en 2004 sur 2003 pour l'allocation « 65-75 ans partage » ? Ce courrier de Monsieur LEBEL avec ses réserves fut soumis au CA de l'APRC le 27 mars. Nous avons répondu que nous prenions acte des chiffres proposés pour 2004 et nous avons renouvelé notre demande que dès 65 ans, les AMC puissent bénéficier de l'allocation telle qu'accordée à 75 ans.

L'année 2004 aura été marquée aussi par ce qu'il est convenu d'appeler entre nous « l'affaire ROCHET ». Par suite d'une erreur de la part de l'USM, notre adhérent Marc ROCHET a craint un moment qu'il devrait attendre 2005 pour percevoir sa part de l'allocation « 65-75 ans partage » alors qu'il fêtait son 65ème anniversaire le 10 juin 2004.

L'incident a eu un effet très positif. Désormais, grâce à la réclamation de Marc ROCHET, les choses sont parfaitement claires. Nous avons une copie du courrier de Monsieur FREDON à Monsieur LEBEL en date du 24 novembre 2004 où il est écrit : « *Je prends acte de votre demande et vous confirme que tout nouveau dossier sera pris en charge dès réception. Nous procédons donc à la régularisation du dossier de M. ROCHET à compter du 1^{er} juillet 2004, ainsi que des dossiers reçus cette année et reportés.* »

Sommes-nous à ce jour satisfaits ?

Non.

Pour 2 raisons :

- **La 1^{ère}** : le M.I.G (Minimum Interdiocésain Garantit : 777€ en 2004) ne devrait plus être la référence quand on sait qu'en moyenne un prêtre en retraite reçoit plus de 1000 € par mois.

- **La 2^{ème}** : Nous ne trouvons pas juste d'attendre 75 ans pour avoir accès à la totalité de cette allocation, quand on sait qu'un prêtre diocésain peut prendre sa retraite dès 65 ans avec maintien de son traitement.

L'APRC continue de s'en tenir à la promesse, déjà ancienne, du Cardinal ETCHEGARAY qui n'entendait pas que les AMC soient désavantagés.

La Conférence des Évêques de France peut-elle attendre plus longtemps pour donner satisfaction à notre demande ?

En appliquant ses propres engagements, elle prouvera qu'elle respecte le choix que nous avons fait en conscience, de la même façon qu'elle réclame ce respect pour tous.

3.3.2.5. APSECC (Association Protection Sociale et Caisse des Cultes)

Comme chaque année, il y a eu échange d'invitation à l'assemblée générale de l'APSECC et de l'APRC.

Thierry DEBRABANT, président de l'APSECC, a participé à notre AG tandis que nous étions représentés à la leur par Jean HAOND. Voici un extrait de ses notes :

Beaucoup de thèmes abordés :

- Évolution de la Sécurité Sociale avec, en particulier, rapport d'un délégué de la CPAM ;
- Préoccupation de la santé des Ministres du culte en exercice, avec ses origines (solitude...) et ses conséquences (alcool et autres...);
- Surcharge de travail et de responsabilités ;
- Études pour une Retraite Complémentaire : contacts avec les autorités : Épiscopat, Cavimac, Députés...

En conclusion, des recherches qui nous rejoignent.

Très bon contact avec Thierry DEBRABANT.

Le numéro 100 de « Nouvelles et Références » qui fêtait avec le dernier trimestre 2004 les 25 ans de l'APSECC avait une ampleur particulière... et coïncidence, a accordé une demi page à l'APRC. Notre adhérent, Bernard CORBINEAU fait partie du comité de rédaction.

3.2.4. Recherches et rencontres pour notre accompagnement juridique

Toutes les réunions de bureau ou de conseil d'administration ont eu ce point à l'ordre du jour.

Outre les coprésidents, plusieurs adhérents dont nous ne pouvons citer les noms ici ont sollicité les compétences de leur entourage ou de leurs connaissances. Jean VIGUIÉ a particulièrement mis la main aux codes juridiques et au clavier.

Il fallait sans tarder répondre aux arguments avancées par les CSM/F à l'appui de la réponse négative proposée aux congrégations comme « modèle ». Il fallait aussi donner directement notre point de vue aux congrégations. Enfin, il fallait aider les adhérents qui nous ont sollicités en leur proposant notre modèle de courrier en retour à une réponse négative.

Tous les contacts pris en 2004 avec des conseils juridiques ont apporté quelque chose, mais sans pour autant convaincre le conseil d'administration de leur parfaite compréhension de notre question. Nous avons donc retravaillé notre question et des rendez-vous sont déjà pris pour début 2005.

En tout état de cause, aucun contrat d'assistance ne sera signé sans l'aval de l'assemblée générale.

En toute fin d'année, nous avons reçu pour avis un projet d'article d'un spécialiste de la question, responsable du service juridique d'un organisme spécialisé dans les retraites. Cet article devrait paraître dans la revue Droit Social, sinon dans la Revue de droit sanitaire et social. Quatre administrateurs ont rédigé des observations très positives, qui ont été transmises à l'auteur.

Pour raison évidente de stratégie, ce chapitre sur nos rendez-vous juridiques est écrit en « caméra cachée », donc sans les noms.

Concernant les rencontres avec les CSM/F, aucun compte-rendu des assemblées de Lourdes ne nous étant parvenu, décision était prise de le solliciter dès les premiers jours de 2005, avec nouvelle demande de rendez-vous.

3.2.5. Les demandes de transaction en chiffres

Cf. article spécial dans ce numéro du bulletin.

3.2.6. Autres formes de mobilisation des adhérents

Cf. Rencontres Cavimac dans ce numéro du bulletin.

3.2.7. Notre bulletin.

Un seul bulletin sur ce court exercice, en juillet 2004. Les exigences qui nous parviennent sont parfois contradictoires : le bulletin doit être à la fois simple, clair et lisible, mais aussi technique, complet et documenté ! Il demeure en tout état de cause un outil de liaison entre les adhérents, précieux et apprécié, que nous cherchons toujours à améliorer.

Nous remercions ici Roger JACQUET qui en a été la cheville ouvrière pendant de nombreuses années et qui demande qu'on lui trouve un successeur. Dès le mois de novembre 2004, quelques compétences et bonnes volontés se manifestaient, spontanément ou sur sollicitation. Jean DESFONDS succède à Jean DROILLARD en tant que « rédacteur en chef ».

3.2.8. Notre site Internet

Les chiffres de la fréquentation sont très encourageants. De juin à décembre 2004, pour ne retenir que les chiffres les plus significatifs (non les plus importants) il y a eu...

En nombre de clics :

| | |
|---|-----|
| • page d'accueil | 944 |
| • page « que veulent-ils » | 236 |
| • page « congréganistes » | 233 |
| • consultation du dossier « transaction » | 194 |
| • consultation des orientations | 163 |
| • histoire de l'APRC | 100 |

En nombre de visiteurs par durée de la visite :

| | |
|----------------------------|-----|
| • de 10 à 30 minutes | 106 |
| • de 3 à 10 minutes | 186 |

Enfin, en nombre de visiteurs par nombre de pages visitées (profondeur de la visite) :

| | |
|---------------------------|-----|
| • de 3 à 10 pages | 513 |
| • de 11 à 19 pages | 93 |
| • au moins 20 pages | 58 |

Ce site vient donc de réussir son étape de « postulat ».

Preuve est faite de son utilité... qui à notre avis va de pair avec la maîtrise qu'on peut avoir de sa mise à jour.

Malheureusement, les visiteurs ne laissent pas leur carte de visite, cela ne leur est d'ailleurs pas demandé.

Conclusion

En conclusion nous dirons, utilisant la litote, figure de rhétorique bien connue, que l'histoire de l'APRC dans le passé n'a pas toujours été facile, certes, mais l'avenir ne s'annonce pas non plus comme une sinécure.

Plus que jamais nous avons besoin de nous serrer les coudes, en tirant dans la même direction, car la fable du pot de terre contre le pot de fer est plus que jamais d'actualité...

Nous sommes maintenant dans l'attente des propositions des régions en vue des orientations à prendre lors de l'A.G., orientations qui donneront aux administrateurs la ligne de conduite à tenir au cours du prochain exercice.

Loré de GARAMENDI, Jean DESFONDS, Paul CHIRAT.

Les coprésidents qui signent ce rapport, remercient tous ceux qui ont contribué à la précision de sa rédaction, et en particulier : Anne LEGEAY, Henry GICQUEL et Marcel CHOCHOIS.



**Selon les termes de nos statuts,
ce rapport d'activité sera « entendu » par l'assemblée générale.
Il doit surtout vous permettre, comme indiqué en conclusion,
de proposer des orientations.
Élaborez-les rapidement,
dans les rencontres régionales ou, à défaut, individuellement.
Communiquez-les au conseil d'administration
par courrier de La Poste ou par courriel (boîte aux lettres du site web).**

Et n'oubliez pas, pour être informé en-dehors des parutions du bulletin,
pour nous écrire, pour nous connaître ou nous faire connaître...

www.aprc.asso.fr

Exercice comptable du 10/06/2004 au 31/12/2004

L'exercice raccourci (7 mois au lieu de 12) s'est révélé un peu laborieux en raison du changement apporté à la durée d'un exercice restreint pour aborder une année 2005 complète, allant de janvier à décembre, et non plus d'une AG à l'autre.

Le mode de fonctionnement précédent révélait une grande imprécision pour les adhérents, perdus dans les années de référence. Il nous a fallu être le plus clair possible pour expliquer le changement, et il nous a été nécessaire d'envoyer des courriers de sensibilisation à deux reprises, en octobre et décembre, sinon la trésorerie risquait de se trouver en baisse sensible.

Il faut noter l'implication de plusieurs membres du C.A., qui ont largement participé à cette sensibilisation des adhérents pour l'adhésion à ce petit exercice.

Le résultat des comptes est déséquilibré (manque de 1 138 euros). Nous en donnons 2 raisons :

1. cotisations en baisse, (rentrée de 704 cotisations AMC et MA au lieu de 781 pour l'exercice précédent), ce qui laisse supposer que, si nous avions eu 781 cotisations, le montant équivalent aurait représenté environ 1.230 euros, donc l'atteinte de l'équilibre, et même un petit excédent de 93 euros.

Bien entendu, le résultat tient compte d'une provision pour les frais de l'A.G. du 10 avril 2005.

2. malgré la diminution des frais en raison de la tenue des réunions de bureau en téléconférence ; nous avons fonctionné gratuitement et, même si la mise en place de ce mode de communication n'a pas été aisée, nous sommes arrivés, sans déplacement, à débattre des décisions à prendre.

Nous avons pu envoyer 2 bulletins, l'un juste après l'A.G. du 13 juin et dans un délai record, l'autre fin octobre. Le coût total des bulletins s'est élevé à 3.277 euros pour une recette de 3.520, soit un léger excédent de 243 euros sur ce poste.

La relève des anciens membres du conseil d'administration de la CAVIMAC a entraîné quelques frais complémentaires, puisqu'il fallait assurer la passation des compétences.

Une personne, qui désire rester anonyme, a versé la somme de 2.000 euros en prévision d'éventuels frais de justice ou de recherche juridique. Cette somme ne fait donc pas partie des produits, puisque le C.A. du 11 février 2005 a décidé de la mettre en réserves.

L'insuffisance de versements de cotisations nous invite à la prudence, mais il est vrai que nous disposons toujours de la même réserve de trésorerie depuis quelques années, et, s'il y a lieu de penser que ce « matelas » devra être entamé un jour dans le cadre d'actions à mener, il a le mérite d'être là et de permettre une certaine sérénité.

À noter que le coût d'une réunion du C.A. ne peut être inférieur à 2.500 euros environ. Il est fait en sorte de grouper au maximum les réunions (commissions et séances du CA) de façon à limiter les frais de déplacement. Le nombre des administrateurs est passé, au cours des dernières années de 15 (minimum statutaire) à 22 personnes. Il est donc évident, compte tenu aussi de la baisse sensible du nombre de cotisants, que le coût d'une réunion devient une charge plus lourde par cotisant.

Il est évident aussi que certains adhérents ont bien de la difficulté, compte tenu de leurs ressources, à s'acquitter de leurs cotisations, et nous nous apercevons que certains vivent avec moins que le minimum. En conséquence, nous faisons en sorte de transmettre au mieux les bulletins.

Question organisation, Jean HAOND et son épouse traitent les cartes d'adhésion et les reçus fiscaux (ils assurent donc la mise à jour du fichier) ; le trésorier est chargé de la réception et du traitement des chèques ou autres formes de règlement, ainsi que de la tenue de la comptabilité.

Nous espérons que le nombre des adhésions pour 2005 retrouvera son niveau antérieur.

Et nous faisons appel à la diligence de tous pour se mettre à jour dès les premiers jours de l'année.

Comptes d'exploitation.

Dépenses

| | |
|---|--------|
| Imprimerie et frais de bureau | 3411 € |
| Location de salles | 2811 € |
| Déplacements | 3199 € |
| Provisions pour AG du 10/04/2005 | 1585 € |
| Affranchissements et téléphone | 4921 € |
| Dotation aux amortissements | 74 € |
| Frais bancaires (virtis / étranger) | 31 € |

Total dépenses 16 032 €

Recettes

| | |
|---|---------|
| Cotisations des membres actifs | 9 205 € |
| Cotisations des membres associés | 1 435 € |
| Participation des adhérents au bulletin | 3 520 € |
| Participation au coût du guide retraite | 12 € |
| Repas déduits sur notes de frais | 400 € |
| Produits financiers | 322 € |

Total des recettes 14 894 €

Résultat d'exploitation **-1 138 €**

Rencontre régionale de Bretagne

23 octobre 2004

Une trentaine d'AMC présents.

Nous communiquons ici les points qui nous semblent importants, sachant que chaque participant a le compte rendu complet.

Nous faisons le point sur la démarche de demande d'indemnité transactionnelle. Il a été souligné que ce dossier a été complexe et difficile à remplir. Toutefois l'aide des AMC de la région s'avère efficace. Il ressort que les supérieurs concernés acceptent un dialogue personnel avec leurs ex-congréganistes, pour traiter uniquement des problèmes financiers ponctuels. Par contre, l'ensemble se retranche derrière une réponse collective concertée, datée du 29 juillet 2004, émanant des CSM, CSMF et SDM, après études menées conjointement avec l'aide de juristes et avocats. Il est noté que les Lazaristes et les Missions Etrangères ne s'alignent pas sur cette réponse, et se sont entendus pour adopter la position prise par les évêques vis-à-vis des anciens membres de leur clergé.

Quelques rappels de l'histoire de l'institution Eglise et la Sécurité sociale ont été transmis. Nous parlons plus d'inégalité des droits que de discrimination et l'essentiel est de trouver la « faille » qui nous permette d'aller en justice... Le dialogue avec les CSM, CSMF et SDM reste la priorité des priorités. On fait alors remarquer que le sens historique des supérieurs majeurs est assez tendancieux et réducteur des réalités. Il ressort de notre échange que les responsables actuels des congrégations ne se réfèrent qu'au domaine étroitement juridique et s'exonèrent allègrement de toute obligation de justice, consentant quand même à regarder au cas par cas les « situations financières difficiles » que certains pourraient rencontrer !

Les uns et les autres, nous avons reçu la veille de cette rencontre le courrier de l'APRC du 14 octobre 2004, adressé aux adhérents qui ont fait la démarche

de transaction, et rappelé que le bureau se chargeait d'étudier la recevabilité du dossier. Nous l'avons lu ensemble pour que les AMC diocésains et ceux qui n'avaient pas fait cette démarche soient informés des propositions faites par le Conseil d'Administration à cette date.

Quelques options divergentes se manifestent :

- Certains, tout en constatant la justesse de nos réclamations, pensent qu'il faut continuer notre action en recourant d'abord à l'argumentation juridique, en évitant d'évoquer des exigences morales et chrétiennes. Cela ne servirait à rien et de surcroît, indisposerait à notre endroit les supérieurs concernés. Il vaut donc mieux rester politiquement correct, par pragmatisme et souci d'efficacité.
- D'autres se disent tout de même agacés, pour ne pas dire indignés qu'on ne puisse pas, sous peine d'échec, s'adresser à des supérieurs « d'instituts de perfection chrétienne », en termes autres qu'étroitement juridiques, alors qu'il s'agit, même pas de charité, mais de simple justice évangélique. « Ils n'aiment pas ça ! » paraît-il. Seraient-ils donc imperméables ou cyniques vis-à-vis de ces évocations ? Doit-on penser que la réponse du maître au jeune homme riche en quête de perfection n'a plus aucun impact sur eux ? Ne serait-ce pas désespérant ?

Quoiqu'il en soit, en l'occurrence, on reste conscient de la nécessité de rester solidaires en APRC, face au regroupement des supérieurs majeurs.

La négociation continue.

C'est au cours de notre rencontre régionale à Sainte Anne d'Auray que nous avons pensé demander à F.L. son témoignage sur les circonstances de sa sortie du ministère religieux, il y a 50 ans. Aussi nous livrons ici un extrait de ce témoignage, synthétisé par Henri GICQUEL (administrateur de l'APRC).

« C'était donc en 1954. J'étais moi-même au Grand Séminaire de Saint-Brieuc. F.L. avait été vicaire dans une paroisse du diocèse de Saint-Brieuc où il donnait le meilleur de lui-même. Rien à lui reprocher sinon qu'on a su qu'il aimait une jeune femme. Obligé de quitter cette paroisse, il accepte d'être nommé « recteur » ou curé d'une petite paroisse où il sera en même temps secrétaire de Mairie, nommé par le Préfet, sur proposition du maire. Tout va bien, jusqu'au jour où F.L. invite un ami, très chrétien mais laïc, à parler dans son église. Cette fois-là c'en est trop. Il est « suspens » c'est-à-dire interdit de célébrer ; un autre prêtre est nommé curé à sa place. F.L. fait part à ses paroissiens, dans le bulletin, de ce qu'il ressent profondément et leur explique pourquoi son église lui était interdite. Le cas de F.L. fait tellement de bruit que radios, télé, journaux se saisissent de l'affaire.

A l'époque, les départs de prêtres se limitaient à quelques-uns. Moins de 30 ans après, moi-même comme beaucoup d'autres, je quittais le ministère sans que ça ne fasse aucun bruit : seuls les plus proches qui me connaissaient en parlaient en comprenant. Les temps avaient déjà beaucoup changé.

Quand F.L. a « quitté » il n'y avait pas d'APRC ; il n'y avait pas de Cavimac. Il lui a fallu se retrousser les manches pour nourrir femme et enfants. Le jour de Pâques 2004, F.L. et son épouse avaient réuni enfants et petits-enfants : « Une famille comme tant d'autres ! nous écrivait-il. Quoi de plus simple et banal !... et pourtant, ajoute-t-il, que de chemin parcouru et de circonstances particulièrement éprouvantes, avant d'en arriver là ! »

*Merci à F.L. pour ce si beau témoignage que chacun des participants à notre rencontre régionale a reçu en entier.
Pour la région Bretagne, Louisette GICQUEL*

Notre prochaine rencontre régionale est fixée au samedi 19 mars 2005.

Montants et barèmes 2005

| | | Montants | Fiche |
|----|---|-----------------------------------|---------|
| 1 | SMIC horaire au 1 ^{er} juillet 2004 | 7.61 € | 8 |
| 2 | Plafond de la Sécurité sociale | 2516 € | 4 |
| 3 | Pension maximale du régime général | 1258 € | 4 |
| 4 | Pension minimale du régime général ou <i>minimum contributif pour une carrière complète</i> : - pension attribuée avant le 01/01/04 - pension attribuée à compter du 01/01/04 | 558,86 € 570.04 € | 4 et 6 |
| 5 | Plafond de ressources pour l'Allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse (F.S.V.) - personne seule - couple - majoration pour conjoint à charge | 613.99 € 1075.45 € 563.17 € | 5 |
| 6 | Montant maximum de l'Allocation supplémentaire du F.S.V. : - personne seule - couple - majoration pour conjoint à charge | 353.14 € 582.74 € 50.81 € | 5 |
| 7 | Majoration forfaitaire pour enfant à charge | 84.69 € | 8 |
| 8 | Partie récupérable sur succession pour allocation FSV au dessus de | 39000 € | 5 |
| 9 | Minimum vieillesse pour une personne seule | 599.49 | 5 |
| 10 | Majoration pour tierce personne | 964.78 € | 5 |
| 11 | Maximum pension CAVIMAC | 336.86 € | 6 |
| 12 | Seuil de versement forfaitaire unique (VFU) Pour la Cavimac ces droits ne sont ouverts qu'à partir du 01/01/1998. Pour le R.G. pas de limite de date. | 137.38 € | 6 suite |
| 13 | Allocation compl. CAVIMAC : - mini. garanti pour une personne seule - minimum garanti pour un couple - supplément pour enfant à charge | 757.50 € 1230.94 € 252.50 € | 7 |
| 14 | Maximum de la pension de reversion du Régime général (54% de la retraite du défunt ou de la défunte avec un plafond de 54% x 1258 €) | 679.32 € | 8 |
| 15 | Minimum de la pension de reversion du Régime général (si cotisations pendant au moins 60 trimestres). | 249.52 € | 8 |
| 16 | Allocation de veuvage (prestation qui disparaîtra progressivement) | 529.84 € | 9 |
| 17 | Limite forfaitaire du cumul de la Retraite de reversion avec une ou des retraites personnelles (73% de 1258 €, pension maximale du R.G.) | 918.34 € | 8 |
| 18 | Minimum interdiocésain garanti | 791.00 € | 11 |
| 19 | Montant annuel de la Retraite du combattant | 425.37 € | 12 |
| 20 | Salaire minimum soumis à cotisations nécessaire pour valider un trimestre d'assurance : 7.61 (SMIC horaire) X 200, valable pour l'année civile | 1522 € | 6 |
| 21 | Valeur annuelle du point ARRCO au 01/04/2004 Valeur de rachat d'un point à la même date | 1.0886 € 12.3632 € | 2 |
| 22 | Valeur annuelle du point AGIRC AU 01/04/2004 Valeur de rachat d'un point à la même date | 0.3862 € 4.3128 € | 2 |
| 23 | Valeur annuelle du point IRCANTEC au 01.01.2004 | 0.40939 € | 2 |

La transaction selon le code civil

Alors que nous avons lancé l'opération "transaction", il est sans doute utile de bien cerner ce que revêt cette notion dans le droit civil français, et peut-être même de se persuader qu'il s'agit bien d'une démarche fondée en droit, qui a ses règles et surtout sa valeur. Cet article vient en complément de celui qui fait partie du dossier de demande de transaction.

Le droit français repose sur le principe de la responsabilité des individus et de larges pans de notre code civil traduisent ce souci de respect des libertés fondamentales. De nombreuses facultés de décision sont laissées entre les mains des parties et l'article 2044 du code civil en est une parfaite illustration. En effet, le droit français permet à tout ceux qui le désirent de régler leurs différends selon trois méthodes.

La première est la plus connue et fait appel au juge étatique. Il s'agit en pratique d'un tiers payé par l'État qui, connaissant parfaitement les lois, doit trouver des solutions aux litiges et le cas échéant sanctionner les auteurs de dommages.

La seconde est une procédure faisant appel également à un tiers mais cette fois ci privé; il s'agit de l'arbitrage. En pratique, les parties désignent chacune un arbitre qui lui-même en désigne un troisième. Le tribunal arbitral est rémunéré par les parties qui les ont désignées et selon la convention d'arbitrage signée.

La troisième possibilité est certainement la plus évidente et pourtant la moins usitée. Il s'agit **de la transaction** prévue à l'article 2044 du code civil. La plus évidente parce qu'elle fait appel à la sagesse des parties qui s'opposent; la moins usitée parce que les parties qui s'affrontent sont souvent départies de sagesse. Le principe est simple. Compte tenu de l'existence d'un différent entre les parties, **celles-ci s'accordent pour se faire une concession réciproque afin de trouver un terrain d'entente.**

Cet accord vaut pour les contestations déjà nées comme pour les contestations à naître. Le code précise en outre que la transaction doit être rédigée par écrit. Il est en effet important de ménager le terrain de la preuve si la transaction venait à être dénoncée ou non respectée par l'un de ses signataires.

La transaction suppose donc des concessions réciproques et il est nécessaire de répondre à quelques exigences.

Il faut tout d'abord avoir la capacité de disposer (art.2045cciv).

Il faut transiger sur ce qui est légal.

Il n'existe pas de possibilité de transiger sur les matières qui intéressent l'ordre public (civ. 1ère 12 Juin 1967).

Les effets de la transaction sont aussi important qu'un jugement officiel puisque le code prévoit qu'elle a l'autorité de la chose jugée (art. 2052 C. civ.). Cette caractéristique rend la transaction précieuse et on la retrouve assez fréquemment sur le terrain du droit social en matière de licenciement. Il n'est pas inhabituel de voir le salarié et l'employeur se retrouver des points communs au cours d'une procédure contentieuse...

La transaction permet de prendre de vitesse la justice étatique et de trouver une solution aussi efficace voire plus si l'on considère que la transaction n'est pas susceptible d'appel.

Jean-Claude PATIN
Juritel, rubrique « transaction »

... **Infos...** *Infos...* **Infos...** *Infos...*  **Infos...** *Infos...* **Infos...** *Infos...* 

Courrier des adhérents :

Nous recevons bien des messages.

Des remerciements, des encouragements, des suggestions, des cris d'indignation ou de rage, des soupirs de découragements, des critiques parfois... Ne nous en veuillez pas de ne répercuter ici que ce qui nous paraît significatif dans le cadre de notre action APRC : témoignages sur les injustices subies ou sur les solidarités vécues, volonté de résister courageusement et dignement, tout ce qui peut nous conforter dans notre détermination à continuer résolument. Avec le sourire si possible !

Comptes-rendus des réunions locales

Vous êtes habituellement invités à participer, dans chaque région de France, à des réunions locales.

Vous en recevez ensuite un compte-rendu qui est aussi, en principe, transmis au C.A.

Pour le bulletin, nous pensons inutile de répercuter à tous l'ensemble et le détail des comptes-rendus. Même s'il est sympathique d'apprendre que les toulousains se sont réunis autour d'un cassoulet, que les marseillais ont partagé une bouillabaisse, les bretons... il n'y a pas besoin d'une revue nationale pour diffuser l'information !

Pourriez-vous penser à ne nous transmettre, pour le bulletin, qu'un texte bref, du genre « relevé de conclusions » ou message à l'Association, pour éviter les redondances... et être lus par tous les adhérents ?

Nécrologie

Mgr LEBOURGEOIS, décédé le mois dernier, a été enterré à Autun. Il a œuvré au Pélican et soutenu fortement les AMC, ce qui lui aurait valu des ennuis avec la hiérarchie catholique. Nous saluons sa mémoire.

Et comme toujours...

L'année de votre dernière cotisation est inscrite en bas, à gauche de l'étiquette adresse de cet envoi.

ADHÉSION – COTISATION 2005

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, a pour objet d'obtenir une « retraite convenable » pour les anciens ministres des cultes (AMC). Ses ressources proviennent uniquement de ses adhérents :

- Ceux qui ont été prêtres d'un diocèse ou membres d'une congrégation religieuse ;
- Tous leurs amis qui apportent un appui en devenant « membre associé » (MA).

L'assemblée générale de juin 2004 a décidé de faire coïncider l'exercice comptable avec l'année civile (et non plus l'année scolaire)... ce qui permet aussi de programmer l'assemblée générale plus tôt dans l'année.

Pour l'exercice 2004b (du 15.06.04 au 31.12.04), les adhésions sont closes et l'assemblée générale aura lieu le 10 avril 2005.

Pour 2005, pensez à cotiser sans tarder, au tarif ci-dessous, proposé par le CA, en attendant la tenue de l'AG et le vote. En cas de difficulté financière momentanée, contactez-nous.

La cotisation ouvre droit au bulletin.

APRC

1377 Ch. Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN

Pour ne pas recopier l'adresse de l'association vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici :

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

- Cotisation d'ancien ministre du culte (AMC) : 37 €
- Cotisation de membre associé (MA) : 16 €
- Cotisation de soutien ou don (qui sont les bienvenus) : €

Je demande un **reçu fiscal** OUI NON

Voici mon adresse :

Nom et prénom :

Téléphone :

Pour les femmes mariées, patronyme si différent du nom d'usage :

Bâtiment ou lieu-dit :

Rue :

Code postal et commune . . . :

Adresse courriel..... :

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif. N'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Date de naissance : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Diocèse de départ :

Congrégation de départ ... :

Ancien congréganiste, j'ai servi en pastorale diocésaine OUI NON

J'ai reçu l'ordination (prêtre ou diacre) OUI NON

Pour nous faire connaître et pour être informé rapidement

Donnez l'adresse de notre site Internet : **www.aprc.asso.fr**

Demandez par un message sur ce site, à être informé des mises à jour par courriel.